

Département du  
Puy-de-Dôme

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE AU NOM DE L'ETAT, POUR LE  
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU  
SOL, SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DES MARTRES D'ARTIERE

Rapport préalable à la demande d'un  
Permis de construire pour le projet de  
parc photovoltaïque au sol des Martres  
d'Artière.

AMARI

Commissaire-enquêteur

20/01/2023

## Sommaire

I. Présentation du projet de la demande d'un permis de construire délivré au nom de l'Etat, our le parc photovoltaïque au sol des MARTRES d'ARTIERE :.....	3
II. Organisation et déroulement de l'Enquête Publique : .....	8
A. Organisation de l'Enquête : .....	8
B. Déroulement de l'Enquête : .....	10
C. Publicité et information du public : .....	10
D. Climat de l'Enquête Publique:.....	11
III. Examen des observations recueillies : .....	12
IV. Examen de l'avis des personnes publiques associées : .....	17
V. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire délivré au nom de l'Etat pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune des MARTRES d'ARTIERE.....	22

## I. Présentation du projet de la demande d'un permis de construire délivré au nom de l'Etat ,pour le parc photovoltaïque au sol des MARTRES d'ARTIERE :

Le projet de parc photovoltaïque au sol s'implantera dans le Puy-de-Dôme, sur la commune des Martres d'Artière (63430) située à 15 km au Nord-Est de Clermont-Ferrand, à proximité de la commune de Pont-du-Château, sur **29,17** hectares de superficie, au lieu dit « les Génévriers ».

La commune des Martres d'Artière compte 2149 habitants (insee 2019).

Elle appartient à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et est couverte par le PLUi Limagne d'Ennezat, approuvé le 4 Juin 2019. Les terrains se trouvent en zone Nc au sein de laquelle sont autorisées les installations pour la production d'énergies renouvelables. Le PLUi Riom Limagne et Volcans, arrêté par le conseil communautaire du 09/11/2021 se substitue à tous les documents d'urbanisme et périmètres existants. Il autorisera les projets photovoltaïques sur la zone du projet prévu, en zone NR, dédiée aux activités de carrières.

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé au sud du bourg des Martres d'Artière et à la limite nord de la commune de Pont-du-Château, au sein d'un site dédié à l'exploitation de carrières.

Le site est divisé en deux zones :

La zone Est d'une surface de 12,57 ha

La zone Ouest d'une surface de 16,60 ha

Le site présente une topographie en pente douce du Sud-Ouest au Nord-Est. Le projet se situe à une altitude maximale de 323 m. De nombreux talus et merlons bordent le site d'étude, notamment à l'Ouest le long de la route départementale D1093 et à l'Est.

Les terrains du site d'étude ont fait l'objet d'une activité d'extraction. Des opérations de remblais ont eu lieu sur le site dans le cadre de la remise en état. Il est donc composé de friches, prairies naturelles et d'une parcelle agricole. En dehors de l'emprise clôturée, une partie des carrières présentes sur le site ont une autorisation d'exploiter jusqu'en 2027-2028.

Le site est bordé à l'Ouest par la départementale D1093 et au Nord par l'autoroute A89. La loi Barnier impose 100m de distance par rapport à l'autoroute, le projet respecte ce périmètre. A l'Est du site, l'Allier est présent et au Sud, se trouve une ancienne gravière en eau et une carrière en exploitation. Le secteur en exploitation

n'est pas accessible au public, par contre le Sud de la zone où se trouve le plan d'eau est utilisé pour des activités de promenade et de pêche.

La zone du projet, relativement éloigné des habitations, ne présente pas de sensibilités paysagères particulières car les carrières sont bordées par un merlon, afin de masquer le site qui ne présente aucune interférence potentielle avec des sites et des monuments règlementaires protégés. Dans son environnement immédiat, le terrain est visible ponctuellement depuis la RD 1093 au Nord et depuis l'autoroute A89.

Le projet de centrale solaire porte sur une surface de 29,17 ha et est constitué de structures supportant les modules photovoltaïques, d'une citerne de 120m<sup>3</sup>, de 6 postes de transformation (3 dans chacune des 2 zones) et de 2 postes de livraison. Ces derniers, implantés dans l'enceinte clôturée, au Nord de la zone Est, centralisent la production électrique du site et marquent l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution de l'électricité. L'électricité produite sera ensuite acheminée vers le point de raccordement le plus proche disposant d'une capacité d'accueil suffisante, par une ligne enterrée sur l'ensemble de son tracé.

Les réseaux électriques seront enterrés à 0,80 m de profondeur et réalisés au droit des chemins d'accès. Les réseaux de fibre optique permettant la supervision de la centrale, seront insérés dans la même tranchée. Ces réseaux seront réalisés par Enedis et le parc photovoltaïque sera raccordé au poste source électrique de la Vernelle sur la commune de Culhat.

La centrale photovoltaïque sera composée de 925 structures supportant les panneaux photovoltaïques inclinés à 15° vers le Sud. La distance entre deux lignes de structure est comprise entre 2,5 et 3,5m. Les structures portantes seront standards avec un point bas à 1m et un point haut à 2,88m.

L'accès à la centrale se fera depuis la route départementale D1093, puis via un chemin d'exploitation, situé à l'Ouest de la zone Ouest, qui rejoindra ensuite le chemin rural dit des Grands Génévriers et desservira les 2 zones qui disposeront chacune d'un portail.

L'ensemble de la centrale sera clôturé par un grillage à maille soudée, adapté au passage de la petite faune (mises en place de trappe de passage de 15cm x15cm tous les 50m linéaires).

Une piste lourde (1433m) sera créée dans l'enceinte de la centrale pour permettre l'accès aux locaux techniques et la circulation d'engins lourds durant le chantier. Une piste périphérique (2877m) fera le tour du site pour permettre d'accéder aux installations et d'assurer la sécurité du site en matière d'incendie. La citerne incendie sera localisée à l'intérieur des emprises clôturées.

La clôture, les portails, les postes de livraison et les postes de transformation seront de couleur gris-vert. Les panneaux photovoltaïques seront d'une teinte bleutée.

Malgré une visibilité faible de la centrale, plusieurs haies seront plantées notamment sur la bordure Nord des zones Est et Ouest. Les postes de transformation et de livraison seront habillés d'une enveloppe peinte en gris-vert. Les clôtures et le portail seront de couleur gris-vert afin de se fondre dans le paysage et apporter une unité.

En termes de gestion de la végétation, une fauche tardive sera réalisée chaque année. En cas de risque incendie avéré, des bandes de 1m devant et derrière les panneaux, pourront être fauchées. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. La végétation basse située dans une bande de 10m en bordure du site (distance panneaux- grillage) fera l'objet d'un entretien conformément aux exigences du SDIS (services incendie).

Le permis de construire demandé a fait l'objet de plusieurs modifications au cours de son élaboration de façon à s'adapter aux contraintes rencontrées et à la prise en compte des observations faites par les instances consultées. Au départ, le projet s'étendait sur 31,7ha et au final, il s'étendra sur 29,17ha pour prendre en compte les risques d'inondation (PPNRi) ce qui réduit le nombre de panneaux photovoltaïques qui passent de 70794 modules à 64662 modules. La surface projetée au sol des panneaux passe de 17,63ha à 16,1ha.

EDF Renouvelables France, entité d'EDF Renouvelables a initié en 2019 un projet photovoltaïque sur la commune des Martres d'Artière dans le département du Puy-de-Dôme pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque des Martres d'Artière.

Une étude d'impact a été faite, ayant pour objectifs principaux :

- D'aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement,
- D'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre,
- D'informer le public et de lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen lors de l'enquête publique.

Cette étude d'impact a été soumise à l'instruction de la DDT (Direction Départementale des Territoires) en décembre 2021.

.....

La demande de permis de construire pour le projet du parc photovoltaïque des Martres d'Artière s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. C'est une problématique majeure car l'augmentation de ces derniers est à l'origine du réchauffement climatique.

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'énergie solaire est gratuite, prévisible en un lieu donné et durable dans le temps. La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets, n'induit que peu d'émissions polluantes et participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

Le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique. Ainsi en 2030, l'Etat veut parvenir à 32% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique français. L'Etat a alloué des objectifs à chaque filière. La région Auvergne-Rhône-Alpes était dès 2021 la 4<sup>ème</sup> région en termes de puissance raccordée pour le photovoltaïque. Le SRADDET a pour objectif en 2030 de multiplier sa puissance par 10 par rapport à 2015 et par 19 d'ici 2050.

La commune des Martres d'Artière a pris le parti d'agir en prévoyant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ainsi EDF Renouvelables a souhaité accompagner cette collectivité dans sa démarche volontaire de développement durable et de transition énergétique en proposant un projet dont elle est partenaire.

Cette commune répond à des critères spécifiques favorables pour le choix du site par EDF. C'est un site qui dispose d'une grande disponibilité foncière avec accord des propriétaires et l'engagement de la commune et des élus est total. Le site répond aux critères techniques, économiques et réglementaires. Il appartient à une carrière dont le remblaiement est achevé, il est majoritairement en zone naturelle pour des activités de carrières ou de production photovoltaïque. Une petite partie initialement était en zone inondable mais elle ne fait plus partie du projet.

Le site s'inscrit dans un espace suffisant pour préserver la végétation structurante existante tout en garantissant une capacité de production d'électricité verte à la hauteur des besoins de 19250 habitants soit près d'1/3 des habitants de Riom Limagne et Volcans. Il bénéficie d'un ensoleillement de qualité grâce à une orientation Sud avec une petite déclivité du terrain. Le poste « source » de Culhat dénommé La Vernelle (à 9,8km) dispose d'une capacité suffisante pour accueillir la production d'électricité « verte » du projet des Martres d'Artière. Les voies existantes permettent d'accéder directement au site.

Enfin, les parcelles d'implantation sont actuellement la propriété des carriers et font parallèlement au projet, une demande de cessation d'activité. A terme, ces parcelles seront rétrocédées à la commune qui recevra un loyer d'EDF pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

EDF Renouvelables a travaillé étroitement avec les acteurs locaux pour faire émerger un projet en phase avec les attentes locales. Entre 2019 et 2022, de nombreuses réunions ont validé les choix retenus :

- En Septembre 2019 : délibération du Conseil,

- En Décembre 2019 :1<sup>ère</sup> rencontre avec les carriers Vicat et Sablières du Centre,
- En Mars 2020 : début des inventaires faune/flore,
- En Juillet 2020 : signature de l'accord foncier entre Sablières du Centre et la Mairie,
- En Janvier 2021 : fin des inventaires naturalistes,
- En Février 2021 : signature de l'accord foncier entre Vicat et la Mairie,
- En Mars 2021 : lancement de l'étude paysagère et de l'étude d'impact,
- En Mai/Juin 2021 : inventaires complémentaires,
- En Septembre 2021 : étude topographique,
- En Octobre 2021 : étude hydraulique et rencontre avec la DDT (Direction Départementale des Territoires),
- En Novembre 2021 : rencontre avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- En Décembre 2021 : rencontre avec Riom Limagne et Volcans et dépôt du Permis de construire le 22/12/2021,
- En Mai 2022 : comité Energie Renouvelables à la DDT (Direction Départementale des Territoires),
- En juin 2022 : La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers) donne un avis Favorable au projet,
- En Septembre 2022: EDF Renouvelables fait une journée d'information à l'école des Martres d'Artière (2 classes de CM2) et à la médiathèque,
- Du 21/11 au 21/12/2022 : Enquête publique pour présenter le projet aux habitants de la commune.

Je précise que toutes les études ont été réalisées par des bureaux d'études experts et indépendants.

D'une façon plus globale, le calendrier général est le suivant :

- ❖ 2019 : Lancement du projet,
- ❖ 2020-2021 : Evaluation environnementale,
- ❖ 2022 : Avis des personnes publiques associées +enquête publique,
- ❖ 2023 : obtention du permis de construire,

obtention d'un tarif de rachat d'électricité +début des travaux,

- ❖ 2024 : Construction de la centrale,
- ❖ 2025-2055 : Exploitation.

A la fin de l'exploitation, le projet est entièrement réversible, c'est-à-dire que les équipements seront démontés pour suivre les filières de recyclage prévues (environ 30 ans d'exploitation). Tous les matériaux seront recyclés par les usines SOREN qui assure toute la collecte des panneaux en France.

La demande de permis de construire pour le projet du parc photovoltaïque des Martres d'Artière est totalement justifiée. Elle répond à une problématique énergétique majeure pour diminuer le gaz à effet de serre qui participe au réchauffement climatique. Sa puissance sera de 36,85 MWc (méga-watt-crête) et sa production estimée à 42,079 GWh/an (Giga-watt-heure) permettra de contribuer aux objectifs que c'est fixé la France.

## **II. Organisation et déroulement de l'Enquête Publique :**

### **A. Organisation de l'Enquête :**

J'ai été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont – Ferrand le 18 Octobre 2022 suite à la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par Mr le Préfet du Puy-de-Dôme pour effectuer une Enquête Publique au Martres d'Artière. La préfecture du Puy-de-Dôme a été saisie, en date du 22 Décembre 2021 d'un permis de construire N°06321321R0040, par la SAS Centrale photovoltaïque des Martres d'Artière, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune des Martres d'Artère.

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête prévue en Novembre-Décembre 2022.

L'arrêté de cette enquête délivré par Mr Le Préfet du Puy-de-Dôme date du 21 Octobre 2022, fixe la durée à trente-et-un jours soit du Lundi 21 Novembre à partir de 9h au Mercredi 21 Décembre 2022 inclus à 12h.

A la suite de ma désignation, j'ai pris contact avec la Mairie de Martres d'Artière où je me suis rendue le Vendredi 4 Novembre de 13h30 à 15h pour les formalités pratiques (Date et durée de l'Enquête Publique, lieu exact des permanences, signature du registre, choix des dates de permanences en Mairie).

J'ai vérifié que l'affichage en Mairie avait bien été réalisé et était conforme au délai préalable à l'Enquête Publique. Tout a été respecté.

Je me suis rendue à la Mairie des Martres d'Artière Vendredi 4 Novembre de 13h30 à 15h, avant le début de l'Enquête publique pour rencontrer Mr le Maire et les

Responsables du projet EDF renouvelables, Mme Lise Michaudet (cheffe de projets) et Mr Christophe Santos (réfèrent photovoltaïque) venus de Lyon. Ils m'ont présenté le projet, expliqué les motivations du choix du lieu car dans cette commune, il y a une carrière en fin d'exploitation qui pourra être réhabilitée en différents usages et notamment, pour une partie, en parc photovoltaïque.

Ils m'ont remis un résumé du projet de 25 pages afin que j'aborde le dossier de façon plus concrète. Je les en remercie.

Les dates de mes permanences en Mairie des Martres d'Artière ont été fixées en concertation entre la préfecture du Puy-de-Dôme et moi-même. Je ferai 5 permanences :

- Lundi 21 Novembre 2022 de 9h à 12h ;
- Mardi 29 Novembre 2022 de 14h à 17h ;
- Lundi 5 Décembre 2022 de 9h à 12h ;
- Vendredi 16 Décembre 2022 de 14h à 17h ;
- Mercredi 21 Décembre 2022 de 9h à 12h.

La préfecture du Puy-de-Dôme (Mr Virot Sébastien du service Environnement) m'a remis le dossier d'Enquête Publique complet afin que je l'étudie fin Octobre.

C'est un énorme dossier qui comporte:

- 1 demande de permis de construire de **77** pages,
- 1 demande complémentaire de permis de construire de **41** pages,
- 1 étude d'impact de **268** pages,
- 1 résumé non technique de l'étude d'impact de **36** pages,
- 1 réponse à l'avis de l'autorité environnementale de **30** pages,
- 1 carte plan de masse générale au 1/1250<sup>ème</sup>,
- 2 dossiers en réponse des Personnes Publiques Associés,
- 1 résumé du projet de **24** pages.

L'ensemble du dossier fait plus de **500** pages, plus le plan de masse.

Ces dossiers ont été réalisés pour le compte d'EDF Renouvelables par différents bureaux d'études dont l'M IN ARCHITECTURE de Paris. Tous sont indépendants.

D'autres courriers relatifs à l'Enquête Publique ont été joints au dossier, notamment celui de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) que j'étudierai dans un paragraphe dédié.

Je me suis également rendue à la DDT du Puy-de-Dôme le Lundi 28 Novembre à 15h30 pour rencontrer Mr Thierry Bonnabry et Mme Stéphanie Lévasseur qui m'ont présenté le dossier des Martres d'Artière et remis la Charte de Développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme.

## B. Déroulement de l'Enquête :

L'Enquête Publique a eu lieu du Lundi 21 Novembre 2022 au Mercredi 21 Décembre 2022. Le dossier complet d'Enquête a été mis à la disposition du public :

- à la Mairie des Martres d'Artière (siège de l'Enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi de 8h30 à 12h, Mardi de 13h30 à 17h, Mercredi de 8h30 à 12h et Vendredi de 13h30 à 17h),
- à la préfecture du Puy-de-Dôme sur un poste informatique du bureau de l'environnement, 5<sup>ème</sup> étage rue d'Assas, du Lundi au Vendredi de 8h15 à 16h (Vendredi 15H30)
- sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)), rubriques : Politiques publiques/ environnement, eau, préventions des risques/photovoltaïque.
- Sur le site internet dématérialisé: <https://www.registre.dematerialise.fr/4294>.
- Sur le site internet de la commune : <http://www.les-martres-dartiere.reseaudescommunesfr>

Toute personne ayant des observations et/ou propositions à présenter pourra les consigner, les exprimer, les adresser, les formuler sur ces différents modes de communication.

En outre, des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Lise Michaudet, EDF Renouvelables France, Agence de Lyon, 55 Ter Avenue Cassin, 69009 Lyon, Tel : 06.01.92.03.82 , mail : [lise.michaudet@edf-re.fr](mailto:lise.michaudet@edf-re.fr).

## C. Publicité et information du public :

La publication officielle a été faite dans 2 journaux locaux : la Montagne et le Semeur Hebdo, à deux dates.

Les informations relatives à l'Enquête Publique étaient consultables à la Mairie des Martres d'Artière entre le 21 Novembre 2022 à 9h et le 21 Décembre 2022 à 12h.

Un affichage grand format a été placé à la Mairie sur le tableau d'affichage pour informer les habitants de toutes les modalités de l'Enquête Publique, notamment des permanences du Commissaire Enquêteur.

L'Enquête Publique était consultable sur le site internet de la commune.

Je me suis tenue à la disposition du public :

- Lundi 21 Novembre 2022 de 9h à 12h,
- Mardi 29 novembre 2022 de 14h à 17h,
- Lundi 5 Décembre 2022 de 9h à 12h,
- Vendredi 16 Décembre 2022 de 14h à 17h,
- Mercredi 21 Décembre 2022 de 9h à 12h.

J'ai côté et paraphé le registre d'Enquête à la Mairie des Martres d'Artière, Lundi 21 Novembre à 9h. Il a été ouvert et clos par moi-même, le premier jour à 9h et le dernier jour (Le 21/12/2022 à 12h).

Au cours des permanences que j'ai assurées à la Mairie des Martres d'Artière, j'ai reçu les personnes qui sont venues se renseigner, prendre connaissance du dossier d'Enquête Publique, me faire part des problèmes rencontrés et mes permanences ont été fréquentées et utiles à chacun.

**Le registre d'Enquête en Mairie fait état de 10 remarques ou annotations et de 2 courriers joints.**

**Le registre d'Enquête dématérialisé fait état de 9 contributions. Il a été consulté par 568 visiteurs dont 212 ont téléchargé au moins un document.** Au total, 406 téléchargements ont eu lieu. Je constate que ce moyen d'information remporte un très vif succès.

J'en ferai l'étude détaillée ultérieurement.

#### **D. Climat de l'Enquête Publique:**

La Mairie des Martres d'Artière a mis à ma disposition la salle polyvalente, spacieuse, agréable et lumineuse où j'ai exposé les cartes et les dossiers du projet sur de grandes tables pour faciliter leur lisibilité.

Les personnes venues à ma rencontre m'ont exposée leur ressenti du projet et j'ai constaté que la majeure partie des gens étaient très favorables de voir une partie des anciennes carrières réhabilitée en parc photovoltaïque pour fournir de l'électricité locale. Les courriers reçus ne manifestent pas le même enthousiasme et me font part du refus ou de la réserve à ce projet.

J'ai personnellement eu du plaisir à conduire ces heures de permanence car j'ai rencontré des personnes aimables, polies et heureuses de vivre dans cette si jolie commune.

Chacun a essayé de maîtriser son tempérament, de comprendre ou de contester les choix engagés par les élus de la Commune afin de mener à bien ce projet qui leur permettra d'investir pour améliorer le confort des habitants de cette commune

Finalement, cette enquête a suscité un vif engouement de la population mais pas de problèmes particuliers.

### III. Examen des observations recueillies :

Le registre d'Enquête Publique en Mairie fait état de **10** Annotations et de **2** courriers joints.

Le registre d'Enquête dématérialisé fait état de **9** contributions.

Je propose de regrouper ces annotations ou courriers en deux thèmes, soit le registre en mairie, soit le registre dématérialisé. Je propose d'ajouter à mon analyse le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, EDF Renouvelables qui apporte l'éclairage nécessaire aux demandes faites par le public.

#### ❖ Sur le registre en Mairie : je note 10 annotations et 2 courriers joints.

Les 10 annotations se répartissent en demandes d'information ou avis favorables sur le projet.

Je note 4 annotations pour information et

6 annotations favorables au projet dont 2 proposent une réflexion personnelle en termes d'aménagement du projet ou de revente du bien, dû à la proximité du projet.

Sur les 2 courriers joints en Mairie, je note 2 oppositions au projet, soit dû à la proximité de leurs maisons par rapport au projet, du manque d'information des collectivités à leurs égards, de l'impact des travaux lors de la construction. Elles ne sont pas opposées à l'énergie solaire mais la localisation du parc photovoltaïque près de chez elles leur posent plusieurs inquiétudes.

.....  
Le maître d'ouvrage répond à Mme Déplat, à Mr et Mme Laroche que l'étude d'impact n'a pas mise en évidence d'effets néfastes significatifs du projet, que l'habitation la plus proche en bordure de l'autoroute est située à 117m de la zone du projet, que les 2 autres habitations sont à 150m, que la Mairie a communiqué sur le projet via son site internet et ses panneaux lumineux ainsi que lors de la réunion en médiathèque le 30/09/ 2022 où EDF a expliqué le projet. Enfin, il précise que les arbres plantés sur la zone des Quaires seront

conservés car cette zone de 7 ha n'est pas dans le projet photovoltaïque mais dans la zone naturelle qui sera aménagée plus tard.

Le projet est compatible avec des activités de promenade aux abords et aux alentours du parc. Il rappelle que l'impact des nuisances sonores sera très faible sur la population locale car le fonctionnement des modules est silencieux et ne s'accompagne d'aucune vibration. Seul les onduleurs et transformateurs émettent un petit bruit de 70 à 90 dB donc pas perceptible des habitations. Enfin, il précise que le photovoltaïque en toiture et au sol ne répondent pas aux mêmes usages, soit individuel soit collectif.

Le maître d'ouvrage répond à Mr Masson qu'une haie sera plantée le long du merlon qui masquera complètement le visuel du parc, elle précise qu'à ce jour aucune étude ne démontre qu'une centrale photovoltaïque impacte de façon négative sur les prix de l'immobilier, lorsqu'il y a revente du bien.

Le maître d'ouvrage répond à Mr Jean que le projet prend en compte l'environnement car au début, l'aire d'étude était de 60 ha mais après étude des enjeux écologiques, le projet occupe au final 29,17ha, s'intègre totalement dans le paysage avec des panneaux bleutés, des clôtures portails et postes de transformation couleur gris vert. Plusieurs haies seront plantées sur 400m et renforcées sur 300m. Il précise également que lorsque le reste des carrières sera réaménagé en espace naturel, de loisirs....l'environnement sera une préoccupation majeure.

❖ Sur le registre dématérialisé : je relève 9 contributions.

Certaines marquent la satisfaction des habitants pour ce projet car ils sont conscients que nous devons trouver des solutions pour notre indépendance énergétique et réduire nos gaz à effet de serre d'ici 2030-2050. Que cela se fasse dans leur commune, au plus près d'eux-mêmes les impliquent directement.

D'autres, au contraire listent plein de désavantages et de désagréments à un tel projet et remettre en question soit le plan global d'aménagement (la vocation du site, l'entretien, la protection de la flore et de la faune, la ressource en eau), l'agriculture, les paysage et enfin le cadre de vie.

Le maître d'ouvrage répond aux mécontents (AEPANA et FNE 63) en apportant les précisions suivantes :

- L'aire d'étude du projet est passée de 60ha à 29,17ha pour tenir compte des enjeux écologiques. Le secteur des Carrières couvre 170ha donc la centrale aura une emprise moindre par rapport à l'étude initiale car la commune souhaite aménager le reste plus tard.
- Le site reste en zone naturelle au PLUi de Limagne d'Ennezat et NR au PLUi Riom Limagne et Volcans.

- La vocation du site global qui avait été planifiée dans le Plan Global d'Aménagement (PGA) pourra être maintenue sur les zones non équipées par la centrale et restée en zone de loisirs aménageables à proximité du plan d'eau.
- Le site rentre dans les critères de choix de la Commission de Régulation de l'Energie car c'est un site à moindre enjeu foncier après l'exploitation des Carrières. Je précise que 3,3 ha de terres agricoles sont impactées (YK138 parcelle de maïs de 3 ha et YK 33 de blé tendre sur 0,3 ha). EDF Renouvelables et la Commune mènent des discussions avec l'exploitant de la parcelle YK 138 pour proposer une surface de report sur la commune des Martres d'Artière. L'implantation du site a été réduite pour préserver 1,1 ha de parcelle cultivée et la nidification d'un oiseau répertorié, l'Oedicnème criard.
- Le projet a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 16/06/2022.
- La DREAL AURA a acté les cessations d'activité sur la zone en Juin 2022 pour Vicat et Mai 2022 pour Sablières du Centre. Dans le PGA, il est précisé que l'entretien et la gestion leur incombe pendant 8 ans. Ces terrains seront rétrocédés à la commune pour l'euro symbolique et gérés par le CEPA (CEN). Or, un accord a été signé entre la Commune et les carriers pour que les terrains soient rétrocédés dès la cessation d'activité actée. La DREAL a émis deux procès-verbaux de recollement en 2022 sur ces terrains.
- Le site de la centrale est compatible avec le document d'Urbanisme en vigueur.
- Des mesures d'évitement ont été prises lors de la conception du projet, je cite le secteur Nord-Est des Quaires compris dans la ZNIEFF II du Val d'Allier où se trouve la Pie-Grièche, la zone de reproduction de la Tourterelle près du plan d'eau des Génévriers, à l'intérieur de la centrale, la mare centrale a été préservée car on y rencontre le Tarier pâtre et la grenouille rousse. On a exclu la prairie de fauche communautaire qui est un habitat à fort enjeu.
- Des aménagements pour la faune ont été créés (passage dans la clôture de la centrale), les deux zones de la centrale ont permis de conserver un corridor pour assurer le passage des hommes et de la faune. Enfin, le calendrier des travaux s'adaptera à la biodiversité.
- L'entretien du parc sera assuré par une fauche et aucun produit phytosanitaire ou polluant ne sera utilisé.
- De nombreux retours d'expériences en France permettent de démontrer que les centrales sont un véritable atout pour la biodiversité. Le projet de centrale prend en compte les enjeux de biodiversité existant ce que ne fait pas le PGA datant de 2003 qui était basé sur une optique récréative essentiellement. La situation naturelle post exploitation est ainsi différente de la situation imaginée

à l'époque ce qui justifie de redéfinir le plan, d'autant plus dans le contexte énergétique actuel.

- Le projet se situe à plus de 600m de l'Allier et se trouve au droit de la masse d'eau « Alluvions de l'Allier amont ». Afin d'éviter les risques de contamination de la nappe pendant la phase de travaux, de nombreuses précautions seront prises pour limiter l'impact des travaux et les circulations sur les sols et les eaux. L'étude d'impact conclut à une incidence résiduelle très faible du risque de pollution des sols pendant les travaux. En phase d'exploitation, la centrale ne sera pas source de pollution (aucun rejet n'est émis).
- Selon Eau-France, la zone est entourée par 4 piézomètres pour suivre les battements de la nappe phréatique, à environ 7 km au Nord-Est du projet (à Culhat et Joze). Au vu de l'éloignement du site d'étude et de la topographie, le site n'a aucune incidence sur les captages AEP et les périmètres de protection.
- Les installations sont prévues pour être totalement démantelées à la fin de l'exploitation du parc donc une atteinte durable ne peut pas être relevée puisque les terrains seront restitués selon l'état initial.
- Le projet a été présenté en comité départemental des énergies renouvelables le 10 Mai 2022 et a reçu un bon accueil. En effet, la Charte de Développement des Projets Photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme a identifié le site des Martres d'Artière comme favorable à la réhabilitation de ses anciennes carrières. Le projet est donc compatible avec ce document départemental et répond à la circulaire récente du ministère de la transition énergétique à destination des Préfets, adressée en Septembre 2022.
- Le réchauffement de la température constaté sur les modules est localisé au-dessus des panneaux, n'est pas suffisant pour entraîner une modification de la température locale d'autant que la surélévation des panneaux à environ 1 mètre accroît l'effet de ventilation naturelle des modules. Par ailleurs, l'ombrage dégagé par les panneaux protège la végétation au sol en été augmente la température durant la nuit.
- La centrale des Martres d'Artière aura un impact positif sur le changement climatique car elle limitera les émissions de gaz à effet de serre de 26520 tonnes en phase d'exploitation, soit 884 tonnes de CO2 chaque année.
- Les panneaux photovoltaïques utilisés par EDF Renouvelables sont des modules cristallins, d'une technologie éprouvée et moins consommatrice de surface pour une même production. La filière d'approvisionnement française sera en priorité sollicitée.
- Avec sa production d'environ 42 GWh/an, la centrale permettra de contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dont le potentiel solaire s'élève à 61 GWh. Il couvrira la consommation électrique de 19250 personnes soit 1/3 des habitants de Riom Limagne et Volcans.

- Le projet sera générateur de revenus pour l'économie locale car en phase chantier, des emplois directs et indirects seront créés (hôtellerie, restauration), des entreprises locales seront sollicitées (voirie, génie civil, montages des structures, location de matériel, aménagements paysagers, manutentions...)
- Le projet concourra au développement économique du secteur à travers des taxes et un loyer qu'EDF Renouvelables versera à la commune durant toute la durée de vie de la centrale. Un financement participatif sera organisé au moment de la construction de la centrale et permettra aux habitants qui le souhaitent d'investir et de bénéficier d'une partie des retombées économiques du projet.
- La présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Son démantèlement est une obligation encadrée contractuellement par la procédure d'obtention du tarif rachat de l'électricité et le bail emphytéotique signé avec le propriétaire (ici, la Commune) qui prévoit ce démantèlement des installations en fin de bail. La durée de vie du parc photovoltaïque est estimée à 30 ans. Un état des lieux sera réalisé par un huissier avant la construction du parc et après le démantèlement. L'ensemble des installations est démontable (tables de support et ancrages, postes de conversion et livraisons, réseaux câblés et gaines, clôture périphérique et équipements annexes). Tout est recyclé dans des usines spécifiques puis réutilisé dans la fabrication de nouveaux produits. Le taux de valorisation d'un module photovoltaïque cristallin est de 94%. Le recyclage des panneaux usagés est obligatoire en France depuis Août 2014. La collecte et le transport sont assurés par la société SOREN, seul éco-organisme agréé, à but non lucratif.
- La qualité environnementale des projets EDF Renouvelables est au centre de tous leurs projets. Dès la phase de construction du projet, une provision financière est actée pour répondre à la remise en état du site et au recyclage des panneaux qui sont considérés en fin de vie comme des déchets électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE ménagers qui a pour mission de réduire l'empreinte environnementale en maximisant le réemploi.

Toutes les précisions apportées par le maître d'ouvrage devraient éclairées chaque habitant des Martres d'Artière, leur montrer que toutes les phases du projet ont été minutieusement réfléchies pour arriver, in fine, à une réalisation totalement maîtrisée.

Quant à moi, je signale avoir reçu ces personnes dans la plus cordiale entente, avoir écouté chacun d'entre eux, avoir compris et partagé les angoisses des uns et des autres. J'ai expliqué les enjeux de la réhabilitation de cette carrière en un projet novateur, au centre de nos préoccupations énergétiques qui répond aux directives de l'Etat en 2023. Tout le monde est reparti bien informés, convaincus pour certains,

plein d'interrogations pour d'autres en fonction des réponses obtenues. Globalement, j'ai constaté que les habitants venus, étaient très favorables au projet.

Je note que le registre dématérialisé a beaucoup été consulté et qu'il constitue un vrai outil de communication. Je remercie Préambules, la société chargée de gérer ce registre.

Enfin, je remercie EDF Renouvelables d'avoir apporté toutes les explications détaillées aux habitants des Martres d'Artière.

#### IV. Examen de l'avis des personnes publiques associées :

Ces avis sont importants car les personnes publiques associés formulent des remarques visant à améliorer ou à prendre en compte des éléments nouveaux du projet qui sont susceptibles d'induire des modifications dans le projet, pour l'obtention du Permis de Construire demandé, après l'Enquête Publique.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration au nom de l'Etat d'un permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune des Martres d'Artière a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées :

Ces personnes ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai de trois mois. A défaut, les avis sont considérés comme favorables.

La SAS Centrale Photovoltaïque au sol des Martres d'Artière a reçu les avis suivants : La Préfecture, Le Grand Clermont, La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers du Puy-de-Dôme)

Ces avis sont importants car les personnes publiques associés formulent des remarques visant à améliorer le projet, à le faire évoluer, à le modifier après l'Enquête Publique.

- La Préfecture du Puy-de-Dôme :
  - Dans un courrier du 07/02/2022, la DDT donne son avis sur la compatibilité du projet de la SAS Centrale photovoltaïque des Martres d'Artière avec la gestion des risques encourus. Elle rappelle qu'une partie du projet est située en zone inondable dans le PPRNPi (Plan de Prévention des Risques

Naturels Prévisibles d'inondation) de 2013. Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude d'intégration du risque et en respecter les préconisations. Au vu des documents présentés, il n'est pas envisagé de solution alternative en dehors de la zone, il faudra donc vérifier les éléments et mettre à jour les documents en conséquence.

Dès réception de ces éléments, le service Prévention des Risques sera en mesure ou non de définir si le projet est compatible avec le PPRNPi du Val d'Allier.

Dans un courrier du 08/08/2022, la DDT précise qu'au vu des documents transmis le 18/07/2022 où l'implantation des panneaux a été modifiée en dehors de la zone inondable, le projet n'appelle plus d'observation au titre de la prise en compte des risques.

- Dans un courrier du 04/05/2022, Le directeur départemental des services incendies précise à la DDT les règles d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet. L'accessibilité au site se fera par le chemin rural dit « des grands Génévriers » dont le tenant est la D1093. La desserte du site doit répondre aux caractéristiques de largeur, de poids des véhicules, de hauteur et de pente inférieure à 15%....

Il faut qu'une réserve d'eaux artificielles de 30m<sup>3</sup> disponibles en différents points du projet puisse répondre aux secours en cas d'incendie. Le SDIS effectuera des vérifications lors d'une visite des lieux.

- [La MRAe \(Mission Régionale d'Autorité Environnementale\) Auvergne-Rhône Alpes :](#)

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale, c'est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui donne son avis au titre de l'autorité environnementale au maître d'ouvrage

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présenté par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement pour le projet. Il n'est ni favorable ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Il prend en compte l'ensemble du périmètre du projet mais la MRAE trouve que l'étude d'impact est insuffisante pour le raccordement au réseau électrique national.

Le dossier conclut à un enjeu faible à moyen en matière de milieux naturels et de faune sur une large partie de l'aire d'implantation (zones humides et prairies) qui semble sous évaluée.

L'étude d'impact ne justifie pas suffisamment le choix du site d'implantation. Y aurait il eu d'autres sites alternatifs dans l'intercommunalité ?

Il faut également prendre en compte le fait que le projet est concerné par le PPRNPi (risques d'inondation) donc une étude hydraulique doit compléter l'étude d'impact. Il faudra également analyser les enjeux et les incidences du changement climatique pour étoffer le dossier.

En résumé, l'autorité environnementale recommande d'inclure toutes les remarques précédentes de façon à présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

Elle demande de reconsidérer le niveau d'enjeu global de la faune (avifaune, chiroptères et amphibiens),

Elle demande de compléter l'identification des zones humides, d'analyser leurs fonctionnalités, d'évaluer les incidences environnementales liées à la consommation de terres agricoles,

Elle demande d'établir un bilan carbone complet (incluant le transport et la fabrication des panneaux) et enfin d'appliquer la démarche « Eviter-Réduire-compenser » à ces émissions afin d'explicitement comment le projet contribue à la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris par la France en la matière,

Elle précise que le projet est relativement éloigné des habitations et ne présente pas de sensibilités paysagères mais elle s'interroge sur la vue lointaine depuis le Puy de Mur. La centrale aura une visibilité faible, des haies protégeront la vue potentielle et les panneaux seront d'une teinte bleutée pour limiter les impacts restants.

L'autorité environnementale recommande d'explicitement comment la règle 29 du Sraddet (développement des énergies renouvelables, EnR) a été prise en compte dans le choix de l'emplacement du site.

Elle demande de mieux justifier le choix d'implantation du projet en comparant le site retenu avec d'autres sites potentiels situés en zones artificialisées.

Enfin, elle souhaite qu'on lui fournisse les indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement afin de vérifier le degré réel d'efficacité des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement mises en œuvre et recommande de prendre en compte les recommandations du présent avis.

- [Le Grand Clermont :](#)

Il se réfère au SCOT du Grand Clermont et livre son analyse en matière d'enjeux agricoles, touristiques, écologiques (insertion paysagère) et les risques naturels.

Sur les enjeux agricoles : elle observe que le projet s'implante sur 3 ha de terres agricoles (soit 8,3%) de l'emprise du projet qui sont des remblais issus de la fin d'exploitation de carrière dont le potentiel est faible et peu propice à l'agriculture qualitative. En conséquence, la centrale n'entame pas les tènements agricoles de qualité de la Limagne et s'implante sur les espaces exploités de la carrière.

Sur les enjeux touristiques : Les abords du Val d'Allier sont un lieu prisé par les habitants pour des activités de loisirs, de plein air ou de détente. La Vélo Route V70 reliant la Loire à la Méditerranée longe la D1093 entre les Martres d'Artière et Pont-du-Château. A terme, les collectivités travaillent à un tracé en site propre qui longera la future centrale et traversera le site de l'ancienne gravière. L'enjeu touristique est de réussir l'intégration de cette centrale dans la lecture du Val d'Allier. Notons que le projet inclut l'aménagement « d'un point de lecture du paysage » ainsi qu'un pupitre offrant des informations techniques et environnementales sur le fonctionnement du site pour permettre au public de s'informer lors d'une activité de plein air sur les bords d'Allier.

Sur les enjeux écologiques : l'environnement du projet comprend deux réservoirs de biodiversité proches, la rivière Allier et le site classé en ZNIEFF de type 1, la colline de l'Allier. Les enjeux portent sur la protection d'espèces d'oiseaux en matière de nidification et de nourrissages de ces espèces. Le maître d'ouvrage en a tenu compte pour l'implantation de site ; L'autorité environnementale a constaté dans d'autres sites similaires que les centrales photovoltaïques sont un relais naturel pour certaines espèces et ceci, sur le long terme. La centrale peut donc avoir un impact neutre voire favorable aux espèces présentes sur le site et maintenir des espaces relais ou des habitats.

L'insertion paysagère du projet prévoit la plantation d'une haie au Nord de la centrale Ouest sur la D1093, la végétation sera complétée sur toute la limite Nord de la centrale Est pour cacher les aménagements techniques située près de l'entrée (citerne et poste de livraison) qui seraient visibles depuis l'autoroute A89.

Sur les risques naturels: le site est impacté par le PPRNPI (inondation) de l'Allier. Le projet retient une cote de Mise Hors d'eau de 304.2m NGF. Dans le projet initial une partie du site de la centrale était inondable avec un impact limité. Le projet a été modifié pour exclure cette hypothèse.

Le Grand Clermont émet un avis favorable au projet du parc photovoltaïque en recommandant d'approfondir les réflexions sur l'insertion paysagère le long de

la future voie verte V70 et une pérennité sur les aménagements paysagers (haies) et recommande un classement dans le PLUi de Riom Limagne et Volcans. Ceci a été fait et le projet est classé en zone NR du PLUi de RLV.

- [La CDPENAF \(Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers\)](#) a examiné le projet de la centrale et a rendu ses conclusions le 16 Juin 2022, en a analysé toutes les composantes. C'est une ancienne carrière où le porteur de projet a fait des efforts pour éviter les secteurs à enjeux environnementaux (mare, flore), où le zonage d'urbanisme permet la réalisation du projet, où l'impact de ce projet incluant 3,3 ha de surfaces agricoles sera réduit par l'échange de terrains en cours avec l'exploitant et la Mairie.

En conséquence la commission émet un avis favorable au projet et demande au porteur de prendre en compte le risque inondation, les remarques de la DDT et d'engager un travail commun avec le paysagiste Conseil de l'Etat sur l'insertion du projet dans son environnement.

[D'autres organismes consultés n'ont pas apporté de réponses donc leurs avis sont favorables](#)

.....

Après la fin de l'Enquête Publique (Mercredi 21 Décembre 2022) j'ai rédigé un rapport de synthèse (du registre d'Enquête déposé en Mairie et du registre dématérialisé) que j'ai remis au maître d'ouvrage (EDF Renouvelables, représenté par Lise Michaudet et Christophe Santos Mardi 3 Janvier 2023 à 11h en mairie des Martres d'Artière.

J'ai reçu un mémoire en réponse du maître d'ouvrage Mardi 10 Janvier par mail et par courrier, de 21 pages. Il va me permettre d'étayer les réponses à apporter à l'étude des observations recueillies en donnant aux personnes l'avis du maître d'ouvrage (EDF). J'ai apporté une grande attention à ce chapitre car j'ai rencontré les gens et j'ai souhaité que mon compte-rendu soit au plus près des propos que nous avons échangés. :

Mes conclusions motivées font l'objet d'une étude argumentée et indépendante du rapport. Je les développe à la suite de ce travail d'analyse.

fait à Chamaères, le 20 /01/2023



## Conclusions motivées du commissaire- enquêteur pour l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire délivré au nom de l'Etat pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune des MARTRES d'ARTIERE

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'Enquête Publique préalable à la demande d'un permis de construire délivré au nom de l'Etat pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune des MARTRES d'ARTIERE TEILHEDE a été conduite par moi-même du Lundi 21 Novembre 2022 au Mercredi 21 Décembre 2022.

J'ai tenu cinq permanences (de 3h) et la population des Martres d'Artière est venue nombreuse à la Mairie pour prendre connaissance du projet, me rencontrer, me faire part de ses remarques et de ses incompréhensions. Certaines personnes étaient concernées car leurs habitations étaient proches et leurs inquiétudes étaient très palpables. Toutes les personnes ont été sensibles à ce projet, favorables pour la plupart car chacun mesure l'importance de l'énergie dans notre vie quotidienne et enfin fières de savoir qu'un tel projet se situait dans leur commune.

J'ai expliqué les choix retenus par la commune pour faire évoluer le projet de réhabilitation des carrières en un projet qui prend en compte les problématiques actuelles notamment le réchauffement climatique dû à l'effet de serre.

Le projet retenu s'inscrit dans un ensemble global car la surface des carrières est de 170 ha et le parc photovoltaïque s'implantera sur 29,7 ha. Le reste sera aménagé en espaces naturels, de loisirs, voie verte ....

Le projet, conformément à l'article R.122-2 du code de l'Environnement rappelle que les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol d'une puissance de 250 kWc font l'objet d'une évaluation environnementale donc ils sont soumis à une étude d'impact. Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude ECO-STRATEGIE, en étroite collaboration avec les équipes d'EDF Renouvelables. Le volet paysager a été réalisé par le bureau CORIEAULYS.

Le site des Martres d'Artière a été retenu parmi de nombreux projets dans le cadre des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) qui a défini un ensemble de critères techniques, règlementaires, économiques et d'acceptabilité. EDF Renouvelables France priorise la recherche de sites pour le photovoltaïque de la manière suivante : aux Martres d'Artière, l'ensemble du site dégradé est éligible à l'AO CRE, il s'agit d'un terrain délaissé après l'exploitation d'une carrière, les terrains agricoles voisins ont un potentiel moyen à faible, il bénéficie d'une irradiation solaire maximale car il est plein sud, il a une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque, une topographie relativement plane, en pente douce, le poste et la ligne électrique sont à proximité avec une capacité suffisante pour le raccordement.

Enfin, EDF Renouvelables s'appuie sur l'expérience de 44 parcs solaires en France, de taille et d'environnement très différents mais aussi sur l'expérience acquise par la gestion environnementale de 81 parcs éoliens en France.

Le processus de ce projet est en cours depuis 2019. Le calendrier d'élaboration, de construction et de fin d'exploitation est le suivant :

- ❖ 2019 : Lancement du projet,
- ❖ 2020-2021 : Evaluation environnementale,
- ❖ 2022 : Avis des personnes publiques associées +enquête publique,
- ❖ 2023 : Obtention du permis de construire,

Obtention d'un tarif de rachat d'électricité,

- ❖ 2024 : Construction de la centrale,
- ❖ 2025-2055 : exploitation.

A la fin de l'exploitation, le projet est entièrement réversible, c'est-à-dire que les équipements seront démontés pour suivre les filières de recyclage prévues (environ 30 ans d'exploitation). Tous les matériaux seront recyclés par les usines SOREN qui assure tout le transport et toute la collecte des panneaux en France.

Au départ, l'étude du projet portait sur 60,6 ha mais la zone finalement retenue sera de 29,7 ha pour respecter des enjeux environnementaux tels que le secteur Nord-Est au lieu-dit « Les Quaires » qui est compris dans le ZNIEFF II du Val d'Allier, le secteur Sud près du plan d'eau des Génévriers où les tourterelles se reproduisent et où les chauves souris sont nombreuses, la prairie de fauche d'intérêt communal en

est exclue car c'est un habitat naturel à fort enjeu et enfin le chemin communal au centre du projet permettra de conserver la circulation vers le plan d'eau existant.

Le projet du parc photovoltaïque est donc composé de deux parties :

- à l'Est, le parc s'étend sur 12,57 ha
- à l'Ouest, le parc s'étend sur 16,60 ha.

Après la date de fin de l'Enquête Publique (21/12/2022), le commissaire enquêteur rédige son rapport pendant un mois. Donc le 21/01/2023, Le porteur de projet (EDF Renouvelables) recevra les conclusions de l'Enquête Publique. Entre ces deux dates (Mardi 3 Janvier 2023)le commissaire a transmis un rapport de synthèse à EDF Renouvelables (Lise Michaudet et Christophe Santos, venus de Lyon à la Mairie des Martres d'Artière) pour leur notifier le compte-rendu du registre des permanences en Mairie et du registre dématérialisé. EDF a répondu en mémoire en réponse aux personnes venues à l'enquête ou ayant annoté le registre dématérialisé. J'ai rapporté les réponses apportées par EDF dans le paragraphe des observations recueillies.

Les objectifs d'EDF Renouvelables répondent à plusieurs grandes ambitions :

Je constate que le projet de la centrale photovoltaïque des Martres d'Artière répond à de nombreuses composantes territoriales, environnementales et sociales :

- Il est justement dimensionné et intégré à son environnement composé d'activités de carrières, de parcelles agricoles et de gravières,
- Les modules photovoltaïques seront de faible hauteur,
- La quasi-totalité du site restera enherbée, sera soumis à un plan d'entretien de la végétation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car le site est dégradé par des plantes invasives,
- Le projet est entièrement réversible c'est-à-dire que les équipements seront démontés et suivront les filières de recyclage en fin d'exploitation (environ 30 ans)
- Enfin, la production d'électricité verte de 42,079 GWh/an permettra de réduire chaque année l'émission de gaz à effet de serre d'environ 1420 tonnes d'équivalent CO2 ce qui correspond à la consommation électrique annuelle de 19250 habitants c'est-à-dire soit 1/3 des habitants de Riom Limagne et Volcans.

Il s'inscrit dans les objectifs régionaux (SRADDET), Nationaux et Internationaux car la planète est concernée par les gaz à effet de serre et des objectifs communs sont ciblés lors des sommets internationaux sur le réchauffement climatique.

Le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique. Ainsi en 2030, l'Etat veut parvenir à 32% d'énergies

renouvelables dans le bouquet énergétique français. L'Etat a alloué des objectifs à chaque filière. La région Auvergne-Rhône-Alpes était dès 2021, la 4<sup>ème</sup> région en termes de puissance raccordée pour le photovoltaïque. Le SRADDET a pour objectif en 2030 de multiplier sa puissance par 10 par rapport à 2015 et par 19 d'ici 2050.

Je constate :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre des sites fléchés en priorité par l'Etat, il est éligible à l'appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) car il s'agit d'un site dégradé, une ancienne carrière, où le photovoltaïque au sol doit pouvoir réhabiliter ce site en produisant de l'électricité verte.
- que toutes les mesures de protection Flore/Faune ont été prises en compte. Ainsi, le projet s'inclut dans deux zones distinctes pour préserver l'accès à un plan d'eau, maintenir un corridor écologique existant, éviter la zone de reproduction des amphibiens, éviter une prairie d'intérêt communautaire. Il permettra à l'Oedicnème criard de se reproduire en écartant les panneaux à 3,5m sur la zone (6 ha). Enfin, la clôture du site sera adaptée au passage de la petite faune.
- que le projet de centrale photovoltaïque peut être un atout pour la biodiversité suite à de nombreux retours d'expériences constatés sur 75 centrales en Allemagne. EDF Renouvelables partage ce constat.

Je constate que le projet de centrale photovoltaïque des Martres d'Artière est compatible :

- Urbanisme : le projet se situe en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Limagne Ennezat approuvé le 04/06/2019 où sont autorisées sous conditions les installations pour la production d'énergies renouvelables. Depuis 2019, C'est le PLUi Riom Limagne et Volcans, qui est en cours d'élaboration, qui s'applique. Le projet se situe en zone NR, zone qui autorise la production d'énergies renouvelables au sol lorsque les terrains ne sont plus utilisables en agricole, du fait de la dégradation des terres.
- Risques naturels et technologiques : Le projet est situé dans une zone où une petite partie est classée en PPRNPi (inondable). Des solutions étaient envisageables pour s'adapter à cette contrainte mais au final EDF Renouvelables a préféré réduire le projet de 2 ha pour éviter cette zone et tenir compte de l'avis des personnes publiques consultées.
- Environnement : le projet a pris en compte la présence de plusieurs espèces animales et végétales qui avaient été répertoriées lors des études préliminaires à l'inventaire.

- Topographie : La déclivité du terrain en pentes douces et au Sud est favorable au projet.
- Raccordement sera situé à Culhat à une dizaine de kilomètres. Il se fera majoritairement le long des voies existantes.
- AO CRE : le terrain d'implantation se situe sur un site à moindre enjeu foncier, éligible à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Je constate que l'Etude d'impact étudie toutes les composantes du projet en identifiant les enjeux, en décrivant les effets (négatifs et positifs), en caractérisant l'incidence potentielle du projet, et en mettant en place des mesures pour éviter-réduire-compenser les impacts du projet et accompagner les acteurs locaux de ce projet.

Je constate que les nombreuses personnes publiques associées ont émis leur portée à connaissances en formulant des observations, des remarques et des réserves. Certaines ont émis un avis favorable au projet, d'autres leur ont demandé de retravailler certains aspects du rapport de présentation pour représenter le dossier en vue d'un accord final. C'est ce qui a été fait et le projet de permis de construire d'EDF Renouvelables a reçu un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) le 16/06/2022.

Je demande donc à EDF Renouvelables de veiller à toutes les remarques qui ont été faites par les Personnes Publiques Associées (PPA) pour que le projet reçoive toutes les modifications souhaitées après Enquête Publique.

L'Enquête Publique m'a permis de constater que les personnes venues consulter le registre en Mairie étaient favorables au projet car chacun a pu prendre conscience de l'importance énergétique et certains habitants des Martres d'Artière sont fiers que ce projet ait lieu dans leur commune. J'ai aussi constaté l'engagement de la commune et son implication totale dans ce projet qui lui permettra d'avoir un confort financier (sur 30 ans) pour élaborer de nouveaux projets communaux car le foncier du projet sera loué à la commune pour la durée totale de l'exploitation.

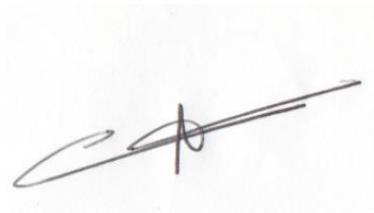
Je tiens à préciser que les habitants des Martres d'Artière seront également associés à ce projet à travers un financement participatif par « crowfounding ». C'est une opération de financement participatif qui permet aux citoyens de s'approprier les projets d'énergies renouvelables proches de chez eux en y contribuant financièrement, que l'on habite la commune, les communautés d'agglomération ou le département. Ce financement sera proposé à l'obtention du permis de construire ou à la mise en service de la centrale. Les modalités de cette participation sous forme de prêt seront présentées en temps voulu. Cela permettra aux souscripteurs de bénéficier des retombées économiques du projet.

**En conséquence**, je demande à EDF Renouvelables de bien lister les remarques faites par les personnes publiques associées (Préfecture, DDT, CDPENAF, MRAE, DREAL) de façon à n'en oublier aucune. Je note que cela a déjà été fait dans la réponse à l'autorité environnementale du 11/08/2022 pour la version finale et que le projet a reçu un avis favorable de la CDPENAF en Juin 2022.

Donc cette demande de permis de construire, délivré au nom de l'Etat, d'un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune des Martres d'Artière s'inclut dans le PLUi Riom Limagne et Volcans, ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal (zone naturelle et zone d'urbanisation), ne remet pas en cause la gestion économique des sols, ne porte pas atteinte à l'agriculture, réhabilite une ancienne carrière en un projet innovant qui s'intègre parfaitement dans le paysage sans altérer les sites voisins Elle répond aux problématiques actuelles d'indépendance énergétique donc elle est totalement justifiée.

**Pour toutes ces raisons je donne un avis FAVORABLE à la demande du permis de construire délivré au nom de l'Etat, du projet du parc photovoltaïque des MARTRES d'ARTIERE.**

Fait à Chamalières, le 20/01/2023



Le Commissaire Enquêteur :